

Réf. 2022 017

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
08/04/2022	21/04/2022	19	12	19

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**Mmes** ARTUS, DELANGUE, DUPONT, JALABERT, et MAINGONNAT

**MM.** BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, RABY et SCHMIDT.

Absents ayant donné procuration à :

Mme DUVAL a donné pourvoir à M. BRUNEL

Mme JOAO a donné pouvoirs à Mme ARTUS

Mme NORDBERG a donné pouvoirs à Mme DELANGE

M. JACQUET a donné pouvoirs à M. FRAPIER

Mme HENNOCQ a donné pouvoirs à Mme DUPONT

Mme MARCADÉ a donné pouvoirs à Mme MAINGONAT

M. LAVAUD a donné pouvoirs à M. DEGIVRY

Mme DELANGUE a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

**VU** le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants.

**VU** l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales (état 1259).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par **16** voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (ARTUS, JOAO et RABY)

**FIXE** les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

Taxes	Pour mémoire Taux votés année N-1	Taux départemental sur le foncier bâti	Taux de référence 2022	Bases d'imposition prévisionnelles notifiées	Produits attendus
<b>Taxe d'habitation</b>					
Taxe sur le foncier bâti	18,50%	16,37%	34,87%	3 006 000,00 €	1 048 192 €
Taxe sur le foncier non bâti	65,69%		65,69%	40 400,00 €	26 539 €
				<b>TOTAL</b>	<b>1 074 731 €</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY.